



ACADÉMIE
DE POITIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

DRH - Division des Personnels Enseignants
Bureau de l'enseignement privé – DPE3

Affaire suivie par :
Elodie BIAIS
Cheffe de bureau

Véronique ARNAUD
Gestion collective
dpe3@ac-poitiers.fr

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale des Deux-Sèvres
Service de gestion des personnels Enseignants
Gestion de l'Enseignement Privé – SMEP 1er degré

Affaire suivie par :
Thierry GOBIN
Chef de service
sme3.dsden79@ac-poitiers.fr

Direction des Ressources Humaines

Poitiers, le

11 MARS 2025

Monsieur le Recteur

A

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements
d'enseignement privé sous contrat
des 1^{er} et 2nd degrés

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

NOTE DE SERVICE N°2025-006P

Objet : Changement d'échelle de rémunération des maîtres contractuels ou agréés en contrat définitif des 1^{er} et 2nd degrés privés sous contrat Année scolaire 2025-2026

Références :

- Code de l'éducation, notamment articles R914-15 à R914-16 ;
- Décret n°2022-671 du 26 avril 2022 relatif aux conditions dans lesquelles les maîtres contractuels ou agréés de l'enseignement privé sous contrat peuvent enseigner dans les premiers et second degré ;
- Arrêté du 25 octobre 2022 pris en application de l'article R.914-16 du code de l'éducation ;
- Circulaire MENF2303056C en date du 6 février 2023.

Pièces jointes : - **Annexe I** : Formulaire de candidature – Changement ECR - Rentrée 2025
- **Annexe II** : Calendrier de campagne

Le décret n°2022-671 du 26 avril 2022 a modifié les articles du code de l'éducation R914-15, R914-16 et créé l'article R914-15-1.

Les maîtres contractuels ou agréés ont désormais la possibilité de **changer d'échelle de rémunération**. L'arrêté du 25 octobre 2022 fixe les modalités de ce changement d'échelle de rémunération.

La présente note a pour objet de préciser la mise en œuvre de ce dispositif et fixe le calendrier des opérations pour la **rentrée 2025**.

IMPORTANT :

LE RESPECT DU CALENDRIER EST IMPERATIF

Date limite de dépôt auprès du Rectorat DPE 3 - via l'établissement :

Vendredi 21 mars 2025

Les seuls dossiers recevables seront ceux constitués du formulaire dûment rempli et comportant le visa du chef d'établissement, d'un CV, d'une lettre de motivation et de la copie des diplômes et qualifications.

Ce dispositif permet à un maître, au cours de sa carrière, de bénéficier d'une mobilité dans une échelle de rémunération différente de celle dans laquelle il détient initialement sa certification. Il vise à ouvrir la mobilité et à diversifier les carrières.

I – CONDITIONS D'ACCES AU DISPOSITIF

La procédure de changement d'échelle de rémunération s'adresse aux maîtres qui remplissent les conditions suivantes :

- Être titulaire d'un **contrat ou d'un agrément définitif** ;
- Avoir accompli **au moins 3 ans de services effectifs** dans une échelle de rémunération (professeur des écoles, certifié, PLP, PEPS) à l'issue d'un concours ou d'une intégration par liste d'aptitude.

Les maîtres placés en disponibilité doivent solliciter leur réintégration.

Les maîtres agréés qui souhaitent bénéficier de ce dispositif doivent également et concomitamment demander à bénéficier d'un contrat définitif.

S'agissant de l'accès à l'échelle de rémunération de professeur des écoles, le maître doit être titulaire au moment de la demande, des qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme obtenues selon les modalités de l'arrêté du 28 janvier 2013.

Pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs d'EPS, le maître doit être titulaire d'une licence en STAPS et doit avoir également au moment de la demande, des qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme obtenues selon les modalités de l'arrêté du 12 février 2019.

Les candidats devront présenter les conditions réglementaires requises et les garanties suffisantes en termes de formation initiale ou continue et faire preuve d'une forte motivation.

i Important : Les demandes seront examinées au regard du contexte de l'emploi ainsi que des capacités d'accueil dans les disciplines du 2nd degré.

II – DEMANDE DE CHANGEMENT D'ECHELLE DE REMUNERATION

La demande du maître, formulée à l'appui du formulaire de candidature (annexe I), doit être **adressée par la voie de courrier électronique** par l'intermédiaire du chef d'établissement pour le :

Vendredi 21 mars 2025 – délai de rigueur

à l'adresse suivante :

Professeur des écoles (actuellement) : smep.dsden79@ac-poitiers.fr

ou

Professeur certifié, d'EPS, de lycée professionnel (actuellement) : dpe3@ac-poitiers.fr

La demande aura fait, au préalable, l'objet d'une réflexion mûrie et doit s'inscrire dans un projet d'évolution professionnelle.

III – EXAMEN DE LA DEMANDE

Les avis des corps d'inspection d'origine et d'accueil seront recueillis par les services de l'enseignement privé SMEP-DSDEN 79 (pour le 1^{er} degré) et DPE3-Rectorat de Poitiers (pour le 2nd degré).

En tant que de besoin, un entretien pourra être organisé.

Des préconisations, en termes de formation et/ou d'accompagnement par un tuteur pourront être faites et conditionner l'année probatoire.

Le maître sera informé de la décision.

IV – MOUVEMENT DE L'EMPLOI

Le maître ayant obtenu un accord pour un changement d'échelle de rémunération devra **participer aux opérations du mouvement et trouver une affectation à temps complet dans la discipline d'accueil**. Sa candidature sera examinée dans le cadre de la priorité 2 (maîtres titulaires d'un contrat définitif candidats à une mutation).

Le service actuel du maître reste **protégé durant la période probatoire**. Il ne pourra donc être pourvu que par un maître délégué.

A l'issue du mouvement, les maîtres n'ayant pas obtenu d'affectation dans une échelle de rémunération du 2nd degré pourront demander l'examen de leur dossier par la commission nationale d'affectation pour une affectation dans une autre académie.

REMARQUE : Les maîtres n'ayant pas obtenu d'affectation ou renonçant au bénéfice du changement d'échelle de rémunération sont maintenus sur leur service.

Les maîtres n'ayant pas obtenu d'affectation à l'issue du mouvement devront faire connaître leur souhait de conserver le bénéfice de leur demande de changement d'échelle de rémunération pour l'année scolaire suivante uniquement **avant le 1^{er} octobre**.

V – PERIODE PROBATOIRE

La durée de la période probatoire est d'une **année scolaire à temps complet** qui pourra être, sur avis des corps d'inspection, prolongée d'une année.

Le maître est reclassé dans sa nouvelle échelle de rémunération dès le début de la période probatoire.

REMARQUE : Le maître est soumis aux obligations réglementaires de service applicables à l'échelle de rémunération d'accueil. Les classes à examen, la multiplication des niveaux d'enseignement, les heures supplémentaires années sont à proscrire durant cette période.

Il pourra être mis fin, avant son échéance, à la période probatoire par le recteur d'académie ou le maître lui-même de manière exceptionnelle et pour un motif légitime.

En cas de **fin anticipée validée de la période probatoire**, le maître **réintègre les services précédemment occupés dans son ancienne échelle de rémunération**, au plus tard à la rentrée scolaire suivante.

Dans l'attente de cette réintégration, il sera proposé un service d'enseignement et la participation aux activités pédagogiques et missions correspondant aux obligations réglementaires de service de son échelle de rémunération d'origine.

VI – TITULARISATION DANS LA NOUVELLE ECHELLE DE REMUNERATION

A l'issue de la période probatoire, l'inspecteur émet un avis après avoir recueilli l'avis du chef d'établissement et le cas échéant, le rapport du tuteur.

Le maître fait alors connaître à l'autorité académique compétente sa décision d'accepter ou de renoncer au bénéfice du changement d'échelle de rémunération.

L'ensemble des situations est soumis pour avis à la commission consultative mixte compétente.

Le maître ayant reçu une décision favorable du recteur d'académie, ou de son représentant, est définitivement placé dans la nouvelle échelle de rémunération.

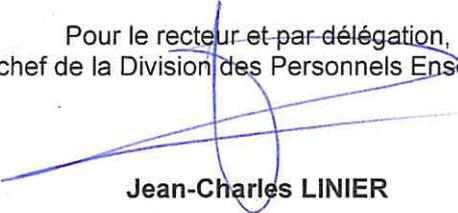
REMARQUE : Le maître conserve son classement indiciaire, son grade et son ancienneté détenus dans l'échelle de rémunération précédente.

Pendant une **période de 5 ans**, le maître peut **solliciter le retour dans son échelle de rémunération d'origine** sous réserve de trouver un service dans le cadre des opérations du mouvement. Dans ce délai, il n'est alors pas nécessaire de solliciter un nouveau changement d'échelle de rémunération tel que prévu par ce dispositif.

Je vous prie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette information auprès des enseignants de votre établissement.

Mes services (SMEP-DSDEN 79 et DPE3-Rectorat de Poitiers) se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le recteur et par délégation,
Le chef de la Division des Personnels Enseignants



Jean-Charles LINIER

DEMANDE DE CHANGEMENT D'ECHELLE DE REMUNERATION

MAITRES EN CONTRAT DEFINITIF 1^{ER} ET 2ND DEGRES PRIVES SOUS CONTRAT

ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Document à adresser au service de la DPE 3 par mail à l'adresse :

Professeur des écoles (actuellement) : smep.dsden79@ac-poitiers.fr
 Professeur certifié, d'EPS, de lycée professionnel (actuellement) : dpe3@ac-poitiers.fr

avant le **Vendredi 21 mars 2025**

NOM : Prénom :

Nom patronymique : Date de naissance :

Etablissement d'affectation:

Département : 16 17 79 86

Adresse personnelle :

Adresse électronique :@ac-poitiers.fr

Téléphone :

I – ECHELLE DE REMUNERATION ACTUELLE

Certifié PEPS PLP PE

Grade : Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle

Echelon : depuis le :

Discipline :

Diplômes :

Doctorat :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Date d'obtention :	Dénomination :
Master 2 (Bac+5) :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Date d'obtention :	Dénomination :
Master 1 (Maîtrise ou Bac+4) :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Date d'obtention :	Dénomination :
Licence :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Date d'obtention :	Dénomination :
Autre(s) diplôme(s) :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Date d'obtention :	Dénomination :
		Date d'obtention :	Dénomination :
		Date d'obtention :	Dénomination :

II – ECHELLE DE REMUNERATION SOLLICITEE (une au maximum)

Certifié PEPS PLP PE

Discipline (pour l'accueil dans l'échelle de rémunération des certifiés et PLP- une seule discipline par ECR) :

.....

Option/Discipline (pour les disciplines d'économie-gestion et sciences industrielles de l'ingénieur) :

.....

- En tant que maître agréé, j'ai bien connaissance que cette demande est liée à ma demande de contrat définitif.
- J'ai bien connaissance que ma demande entraîne un changement d'affectation.

Fait à, le

Signature de l'intéressé(e) :

Vu et pris connaissance,

Signature du chef d'établissement :

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT :

- Curriculum vitae ;
- Lettre de motivation ;
- Copie des diplômes ;
- Qualifications (décret n° 2004-592 du 17 juin 2004, arrêté du 28 janvier 2013 et arrêté du 12 février 2019)¹ :
 - o en sauvetage aquatique, pour un changement d'échelle de rémunération pour devenir PEPS
 - o en natation, pour un changement d'échelle de rémunération pour devenir professeur des écoles
 - o en secourisme, pour un changement d'échelle de rémunération pour devenir PEPS et professeur des écoles

CADRE RESERVE AU CORPS D'INSPECTION DE L'ECHELLE DE REMUNERATION D'ORIGINE

Je soussigné(e)
Qualité :
ai pris connaissance de la candidature de M./M^{me} :

1) Formation initiale et continue et parcours professionnel du candidat :

.....
.....
.....

2) Connaissances et expérience du candidat pour la fonction souhaitée :

.....
.....

3) Appréciation portée sur le dossier et sur la motivation du candidat par le corps d'inspection :

.....
.....
.....

AVIS :

Favorable

Défavorable (motif du refus) :

A....., le
Signature de l'inspecteur :

CADRE RESERVE AU CORPS D'INSPECTION DE L'ECHELLE DE REMUNERATION D'ACCUEIL

Je soussigné(e)
Qualité :
ai pris connaissance de la candidature de M./M^{me} :

1) Formation initiale et continue et parcours professionnel du candidat :

.....
.....
.....
.....

2) Connaissances et expérience du candidat pour la fonction souhaitée :

.....
.....
.....
.....

3) Appréciation portée sur le dossier et sur la motivation du candidat par le corps d'inspection :

.....
.....
.....
.....
.....

4) Informations relatives aux besoins en emploi dans la discipline ou l'échelle de rémunération du maître sollicitée :

.....
.....

AVIS :

Favorable

Défavorable (motif du refus) :

A....., le
Signature de l'inspecteur :



RECTORAT-DSDEN 86
DRH - Division des personnels enseignants
Bureau de l'enseignement privé - DPE3

DSDEN 79
Service de gestion des personnels enseignants
Gestion de l'enseignement privé 1^{er} degré - SMEP

CHANGEMENT D'ECHELLE DE REMUNERATION
MAITRES EN CONTRAT DEFINITIF 1^{ER} ET 2ND DEGRES PRIVES SOUS CONTRAT

ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

**Calendrier et enchaînement
des opérations**

DATES	NATURE DE L'ACTION	ACTEURS
21 mars 2025	Date limite de réception du dossier de candidature > SMEP/DSDEN 79 > DPE3/Rectorat de Poitiers	Enseignants
24 au 25 mars 2025	Instruction des dossiers	SMEP/DPE3
25 mars 2025	Envoi pour avis aux corps d'inspection d'origine et d'accueil	SMEP/DPE3
04 avril 2025	Notification de la décision aux enseignants	SMEP/DPE3